

La fête du renouvellement de l'Ordre du six
novembre

Thomas DE LA SORE

15 novembre 2016

Si les fêtes des deux St Jean – St Jean Baptiste et St Jean l’Evangéliste – sont bien connues des Francs-Maçons de l’ensemble des Loges de St Jean, la *Fête du renouvellement de l’Ordre*, célébrée au sein des premières Loges réunies et rectifiées, est quant à elle bien moins connue.

Reconnaissons-le, de trop nombreux Frères du Régime rectifié ignorent aujourd’hui complètement les origines de cette fête, son sens, ses buts, sa finalité, la façon dont elle devrait être célébrée, ou bien encore si elle devrait toujours être pratiquée.

Beaucoup en font une ”fête du renouvellement de l’Ordre des Templiers”, une ”fête du renouvellement de soi”, ou encore une ”fête du renouvellement de la Nature”. Ces nombreuses propositions révèlent l’ignorance des Frères sur les fêtes qui étaient autrefois célébrées au sein des Loges réunies et rectifiées, mais aussi au sein de l’Ordre intérieur de la Stricte Observance.

Ce travail tâchera donc de revenir sur ces fêtes, de présenter en particulier celle du renouvellement de l’Ordre du six novembre et, enfin, de voir s’il convient toujours de fêter cette dernière.

Les fêtes à célébrer

Des amalgames nombreux sont effectués sur les fêtes à célébrer au sein du Régime rectifié. Beaucoup de Frères ignorent que certaines d’entre elles étaient à célébrer uniquement au sein de la classe symbolique, d’autres au sein de la classe chevaleresque. Ce qui a généré de nombreuses incompréhensions.

Fêtes de la classe symbolique

En France, avant 1778, les fêtes à célébrer au sein de la classe symbolique ne nous sont pas connues avec assurance. A l’instar de toutes les Loges bleues, sans doute que les Loges françaises ayant adopté la réforme allemande célébraient également les deux St Jean.

A partir de 1778, les fêtes à célébrer au sein de la classe symbolique ont été définies dans le *Code maçonnique des loges réunies et rectifiées de France*, tel qu’il a été approuvé cette année-là, au Convent national de Lyon, par les députés des Directoires de France.

Dans son chapitre XV, intitulé *Des Banquets & Fêtes*, le *Code* précise que :

Les fêtes à célébrer dans les Loges réunies & rectifiées, sont les deux St Jean d’été et d’hiver, & la fête du renouvellement de l’Ordre du six Novembre. A cette dernière on fera la lecture du Code des Règlements maçonniques, & l’Orateur prononcera un discours solennel, dans lequel il pourra parler de la réforme allemande & française, & des actes de bienfaisance que la Maçonnerie a fait dans différentes contrées de l’Europe. On tâchera ce jour de réunir dans le même local toutes les Loges d’une même ville ou d’un même arrondissement.

Le jour de la fête de St Jean d’Hiver sera principalement consacré à des actes de bienfaisance, que la rigueur de la saison & le manque de travail rendent précieux dans ce moment.

La même chose doit s'observer pour la fête de St Jean Baptiste, qui sera spécialement consacré à l'installation des nouveaux officiers & à la lecture des règlements particuliers de la Loge; & tous les Frères renouvelleront solennellement ce jour-là entre les mains du Vénérable-Maître leur engagement de les observer fidèlement. Il y aura un discours de même qu'à la St Jean d'hiver, & on portera au banquet toutes les sept santés de l'Ordre¹.

Ainsi, au sein des Loges réunies et rectifiées, en 1778, les fêtes à célébrer étaient au nombre de trois uniquement : la St Jean d'été, la St Jean d'hiver et la fête du renouvellement de l'Ordre.

Fêtes de l'ordre intérieur

Les fêtes célébrées au sein de l'ordre intérieur, dès le grade d'Ecoissais vert à l'époque, étaient plus nombreuses et diverses. Elles étaient précisément au nombre de sept² :

- Trinité
- St Jean [uniquement d'été]
- St Jacques en mémoire de Jacques de Molay
- St Hilaire
- Hugues de Paganis
- les massacres de Tibériade du 20 juillet 1187
- Sylvestre de Grumbach

Les instructions relatives à ces fêtes et solennités de l'Ordre ont été acceptées, en Chapitre de Conférence, à Lyon, le 3 août 1774³. Mais malheureusement, ces instructions ne nous sont pas connues dans les détails.

Le premier registre connu du Grand Chapitre préfectoral de Lyon (1774–1777), confirme ces fêtes. Généralement célébrées en Chapitres de solennité, nous relevons effectivement dans les protocoles des Chapitres : la fête de St Hilaire, la fête de Hugues de Paganis, la fête de la Trinité, la fête de St Jean Baptiste, la fête du 5 juillet, la fête de St Jean de Tibériade ou encore la fête de Silvester de Grumbuck⁴.

Sans doute lassés par le trop grand nombre de solennités, les députés du Convent des Gaules modifient les usages allemands. Dans leur séance du 8 décembre 1778, les Frères fixent désormais le nombre de fêtes de l'ordre intérieur à trois⁵ :

La 1^o seroit en mémoire de l'Institution et de la Réforme de l'Ordre fixée au 13/2 janvier, jour de Saint hilaire. La 2^e en mémoire de la Conservation, fixée au 24/13 juin. La 3^e au mois de Novembre, en mémoire des FF et bienfaiteurs décédés.

1. CONVENT DES GAULES. *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au convent national de Lyon, en 1778*. 1779, Chapitre XV, *Des Banquets & Fêtes*, p.39

2. BM Lyon, Ms 5939 (309) pp. 47 à 49

3. GRAND CHAPITRE PROVINCIAL DE LYON. *Registre n°1 du Grand Chapitre Provincial de Lyon allant du 21 juillet 1774 au 18 avril 1777 (BML, Ms 5480)*. 1774-1777, 8e Protocole du 3 août 1774 (f. 17)

4. *ibid.*

5. CONVENT DES GAULES. *Actes du convent National de l'ordre de la Stricte Observance, des trois provinces des gaules tenu à Lyon du 25 nov. au 10 déc. 1778 (BML, Ms 5482)*. 1777-1782

Ces deux premières fêtes, particulièrement liées à l'Ordre des Templiers, furent abandonnées, lorsqu'au Convent de Wilhelmsbad, en 1782, les Frères du Régime décidèrent de rejeter la restauration et la continuation de l'Ordre des Templiers^{6, 7} :

« Les fêtes, réduites au Convent National au nombre de trois, ne pourront plus avoir lieu, puisqu'elles se rapportèrent à l'O. des T[empliers], à l'exception de la dernière du 2 Novembre, qui est la fête des Morts, qui pourra être conservée avec quelques changements, si on le trouve à propos, & on en pourrait ajouter une à la St Jean d'hiver destinée au renouvellement des vœux des Chevaliers, & à célébrer plus particulièrement la Bienfaisance. »

Ainsi, en 1782, il ne subsistait plus qu'une seule fête à célébrer au sein de l'Ordre intérieur : la fête en mémoire des Frères et bienfaiteurs décédés, à fêter les 2 novembre.

Elle était donc la 4e et dernière fête à célébrer au cours de l'année, au sein de l'Ordre rectifié, avec les deux St Jean et la fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre de la classe symbolique.

La fête du renouvellement de l'Ordre

Ces éléments étant rappelés, concernant les principales fêtes à célébrer au sein du Régime rectifié, concentrons-nous désormais sur la fête qui nous intéresse particulièrement ici : *la fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre*.

Sens et fonctions

Comme dit dans la section précédente, cette fête est définie, à partir de 1778, dans le Code des Loges réunies et rectifiées, dans son chapitre XV intitulé *Des Banquets et Fêtes*⁸.

La fête du renouvellement de l'ordre est alors la troisième fête à être célébrée au sein des Loges réunies et rectifiées, donc au sein de la classe symbolique.

Pour commencer à saisir le sens du nom de cette fête, revenons quelques instants sur le sens qu'avaient, au XVIIIe siècle, les mots "renouvellement" et "ordre".

Le mot "renouvellement" signifiait :

Rénovation, rétablissement d'une chose dans son premier état ou dans un meilleur. *Le renouvellement de toutes choses. Le renouvellement de l'année, de la saison. [...] Le renouvellement des traités.*

6. Actes du Convent de Wilhelmsbad, Annexe, pièce n°168

7. A noter que dans sa déclaration du 6 novembre 2015, intitulée *À propos de la « Fête de l'Ordre » du Régime rectifié – La question du « 6 novembre » au sein du Régime écossais rectifié*, le DNRF-GDDG applique cette réduction du nombre de fêtes à la « Fête de l'Ordre du 6 novembre », alors que cette réduction concernait la fête de St Hilaire et celle en mémoire de la Conservation.

8. CONVENT DES GAULES, *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au convent national de Lyon, en 1778*, p.63

Renouvellement d'alliance. [...] Il signifie aussi Réitération. *Renouvellement [...] de vœux.*⁹.

Le mot "ordre" avait, quant à lui, pas moins de onze entrées dans le *Dictionnaire de l'Académie Française*, donc autant de sens différents. Généralement, le sens que lui attribuent les Frères est celui de l'entité morale, à savoir :

Une compagnie de certaines personnes qui font vœu, ou qui s'obligent par serment de vivre sous de certaines règles, avec quelque marque extérieure qui les distingue¹⁰.

Mais ils écartent alors assez rapidement un autre sens :

ORDRE signifie aussi, Devoir, règle, règlement, discipline, &c. *Se contenir dans l'Ordre. Demeurer dans l'Ordre. Il n'est pas dans l'Ordre. Je ne vous demande rien qui ne soit dans l'Ordre. Remettre dans l'Ordre. Apporter l'Ordre.*¹¹

En somme, à la lecture de ces anciennes définitions et sur la base du nom de la fête, elle pouvait être l'objet de :

1. la fête du rétablissement d'un ordre dans son premier état ou dans un état meilleur,
2. la fête de la réitération d'un règlement et des devoirs,
3. ou bien encore ces deux premières possibilités à la fois.

Nous pencherions pour cette troisième possibilité et notre thèse nous semble être renforcée par la description de cette fête. En effet, le *Code maçonnique des loges réunies et rectifiées de France* prévoit que :

"A cette dernière, on fera la lecture du Code des règlements maçonniques, et l'Orateur prononcera un discours solennel, dans lequel il pourra parler de la réforme allemande et française, et des actes de bienfaisance que la Maçonnerie a fait dans différentes contrées de l'Europe."¹²

La fête se concentrerait donc bien tout à la fois sur :

- un rappel du code des règlements maçonniques et du devoir de bienfaisance,
- la commémoration du rétablissement d'un Ordre dans son premier état ou dans un état meilleur

De quel Ordre s'agit-il ?

Le sens et les fonctions de cette fête étant ainsi défini, il reste une question de taille à laquelle il nous faut répondre : quel est donc au juste "l'Ordre" dont les Frères, de la classe symbolique, devaient commémorer le renouvellement ?

Il s'agit, d'après la définition, du renouvellement d'un Ordre dans son premier état ou dans un état meilleur.

9. ACADÉMIE FRANÇAISE. *Dictionnaire de l'Académie Française. Quatrième édition.* 1762, p.598

10. *ibid.*, p.261

11. *ibid.*, p.261

12. CONVENT DES GAULES, *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au convent national de Lyon, en 1778*, p.63

Sans doute orientés par quelques fantasmes chevaleresques contemporains, beaucoup de Frères estiment que cette fête serait reliée, de près ou de loin, à l'Ordre du Temple, pouvant ainsi désigner l'Ordre du Temple lui-même, ou l'ordre intérieur de la Stricte Observance ou encore celui de l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte.

Or, tout d'abord, comme nous l'avons dit précédemment, cette fête est une fête de la classe symbolique. Il n'y a donc aucune raison d'y célébrer une fête relevant davantage de l'ordre intérieur.

Ensuite, rappelons-le : déjà en 1778, les Francs-Maçons des Loges réunies et rectifiées françaises n'avaient aucune raison de vouloir fêter le renouvellement de l'Ordre du Temple. Vite déçus par le Système allemand, les Français ont rapidement rejeté la restauration et la continuation de l'Ordre des Templiers. Au point qu'ils décidèrent d'abandonner complètement, lors du Convent des Gaules, le principe de filiation avec l'héritage templier. Ils pouvaient donc difficilement fêter le renouvellement d'un principe qu'ils rejetaient.

Enfin, soulignons-le, dans l'histoire de l'Ordre du Temple, aucun événement marquant ne s'est déroulé un 6 novembre.

Il y a bien la bulle papale de Boniface VIII, datée du 6 novembre 1298, qui confirme au Temple "toutes les libertés et immunités concédées par nos prédécesseurs, les pontifes romains"¹³. Mais ce document n'était qu'une simple confirmation de privilèges dont le contenu n'a rien de notable. Et cet Ordre a connu bien d'autres bulles de ce genre. Ainsi, la commémoration de cette bulle n'aurait aucun sens.

En somme, cette fête concerne un tout autre "Ordre". Ordre qui est d'ailleurs parfaitement défini et décrit dans le *Code maçonnique des loges réunies et rectifiées de France*. Il s'agit, selon nous, de "l'Ordre entier de la Franc-Maçonnerie rectifiée"¹⁴ ou, autrement dit, dans le même *Code*, de "l'Ordre des Maçons [...] du régime réformé et rectifié"¹⁵.

Ordre qui comprenait, en France, depuis le Convent des Gaules, au-dessus des Loges réunies et rectifiées : les Grandes Loges Écossaises, les Directoires Écossais, les grands Directoires provinciaux et le grand Directoire national¹⁶.

En d'autres termes, il s'agissait de l'Ordre du Régime rectifié. Et cette fête était tout simplement la commémoration de la réforme allemande et française qui a permis de rectifier l'Ordre entier des Francs-Maçons. Ce qui explique pourquoi l'Orateur était tenu de prononcer un discours solennel, dans lequel il pouvait parler de la réforme allemande et française.

Cette thèse nous semble être confirmée, comme nous allons le voir, par la présence du "six novembre" dans l'intitulé de cette fête.

Le 6 novembre ?

Si quelques Frères ont essayé de comprendre le choix de cette date à l'aide de l'arithmosophie ou encore des saints du jour – Ste Bertille, St Léonard et St Winnoc –, leur démonstration est souvent sans aucun succès.

13. Parchemin, latin. Bulle de plomb sur fils de chanvre. 31.5 x 41 cm. Arch. nat., L 282, n°79

14. CONVENT DES GAULES, *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au couvent national de Lyon, en 1778*, p.63

15. *ibid.*, p.63

16. *ibid.*, p.10-11

La seule explication possible du choix de cette date renvoie à la délibération du Grand Chapitre Provincial d'Auvergne, du vendredi 26 8bre 465 ou 6 9bre 1778¹⁷, "convoqué en conférence pour délibérer définitivement sur le plan de Réforme nationale & sur la tenue d'un Convent national à Lyon"¹⁸.

C'est en effet, le 6 novembre 1778, lors de ce Chapitre de Conférence, que le Grand Chapitre d'Auvergne convoque le « Chapitre national des Trois Provinces en Convent National » dit « Convent des Gaules », pour une ouverture le 20 novembre¹⁹.

En d'autres termes, la fête du renouvellement de l'Ordre renvoie bien à la décision de renouveler et améliorer l'Ordre maçonnique, issu de la réforme allemande, par la nouvelle réforme française décidée le six novembre.

Fête maçonnique politique

A la lumière de ces précisions, finissons cette description de la fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre, en remarquant qu'elle était, en somme, une fête maçonnique à caractère politique.

En effet, puisque le *Code des Loges réunies et rectifiées* prévoyait qu'"On tâchera ce jour de réunir, dans le même local, toutes les loges d'une même ville, ou d'un même arrondissement"²⁰, cette fête avait clairement une portée "évangélisatrice".

Si les Frères des Loges réunies et rectifiées étaient tenues d'inviter les Frères des Loges non-rectifiées, c'est que la finalité de cette fête n'était autre que de faire découvrir à ces derniers la double réforme allemande et française, de leur expliquer les buts, règlements et devoirs du Régime rectifié français, de leur parler des actes de bienfaisance exemplaires qui avaient pu y être faits.

En d'autres termes, la finalité était bien d'arriver à réunir et rectifier de nouvelles Loges à *l'Ordre entier de la Franc-Maçonnerie rectifiée*.

En effet, n'oublions pas que l'ambition des Frères des trois Provinces rectifiées françaises était grande à cette époque et qu'ils auraient apprécié pouvoir rectifier toute la Maçonnerie, ce qu'ils n'arriveront jamais à faire, même dans les "capitales" du Régime qu'étaient Lyon, Strasbourg et Montpellier.

L'abandon de cette fête

La dernière problématique qu'il convient d'aborder, à propos de la fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre, est de savoir si cette fête doit encore être célébrée au sein de *l'Ordre entier de la Franc-Maçonnerie rectifiée* ?

17. Pour en savoir plus sur les dates templières en usage à la Stricte Observance, nous vous renvoyons vers notre article : *Le calendrier templier* (26 juillet 2016)

18. GRAND CHAPITRE PROVINCIAL DE LYON. *Registre n°2 du Grand Chapitre Provincial de Lyon allant du 26 avril 1777 au 3 mars 1782 (BML, Ms 5480)*. 1777-1782, 76e protocole, f.76

19. *ibid.*, 76e protocole, f.77

20. CONVENT DES GAULES, *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au couvent national de Lyon, en 1778*, p.63

La majorité des Frères ne s'intéressent pas à cette problématique, préférant ramper au bas des parvis du Temple, pour reprendre une expression de J.B. Willermoz.

Certains Frères, ayant découvert ou redécouvert cette fête dans le *Code des Loges réunies et rectifiées* de 1778, se sont empressés de vouloir la célébrer. Mais bien souvent, ils ne se sont pas trop souciés des prescriptions du Code pour la célébrer et n'ont pas compris toute la portée évangélisatrice qui devrait y régner.

D'autres Frères, enfin, se demandent, quant à eux, si elle devrait tout simplement être abandonnée.

La remise en question de la célébration de cette fête se base essentiellement sur un exemplaire méconnu du *Code des Loges réunies et rectifiées* : la pièce 2 du Ms 5418. Conservé à la Bibliothèque municipale de Lyon, ce document est un exemplaire imprimé dudit Code, corrigé et biffé à de multiples endroits de façon manuscrite. D'après le catalogue du Fonds Willermoz, cette édition corrigée du Code serait une des *Pièces relatives au Convent de Wilhemsbad*²¹. Or, une mention manuscrite d'époque, en première page, indique l'année 1787. Nous pensons donc qu'il s'agit d'une erreur de catalogage et qu'il conviendrait d'y voir un document qui corrige le Code approuvé en 1778, au regard des usages post-Wilhemsbad de 1787.

Pour cet article, ce qui nous intéresse, dans cette pièce 2 du Ms 5418, c'est que la fête du renouvellement de l'Ordre est biffée :

Les fêtes à célébrer dans les Loges réunies & rectifiées, font les deux
St. Jean d'été & d'hyver, & ~~la fête du renouvellement de l'Ordre du~~
~~fix~~ Novembre.

Ainsi, ce document indique sans ambiguïté que cette fête ne semblait plus être célébrée, en 1787, au sein des Loges réunies et rectifiées. La finalité maçonnique politique évoquée précédemment étant désormais implicitement reportée à la St Jean d'hiver.

Il conviendrait de vérifier cette affirmation, à l'aide du *Code* ratifié par J.B. Willermoz, quatre années après le Convent de Wilhemsbad (Ms 5918)²². Mais nous n'avons malheureusement pas ce document en notre possession.

Quoi qu'il en soit, l'abandon de cette fête nous semble assez logique dans le contexte. Après le Convent de Wilhemsbad, il y a peu de chance pour que les Frères des Provinces allemandes aient souhaité célébrer une fête glorifiant la réforme française.

Perspectives actuelles

Il est vrai que de nos jours, *l'Ordre entier de la Franc-Maçonnerie rectifiée* pourrait avoir à nouveau besoin d'une fête du renouvellement de l'Ordre.

Il serait en effet intéressant, lors de célébrations solennelles, avec grande tenue et grand banquet, d'évoquer l'histoire particulière du Régime, de présenter les Codes et règlements spécifiques de l'Ordre et d'évoquer les actes de

21. BM de Lyon. *Inventaire sommaire des archives Willermoz et des archives Papus.*

22. BM de Lyon. *Inventaire sommaire des archives Willermoz et des archives Papus.*

bienfaisance de l'Ordre qui, à ce propos, pourraient sans doute être bien plus nombreux...

Il conviendrait non seulement d'y inviter les Frères des Loges amies du secteur, comme à l'époque, mais aussi et surtout les dignitaires obédientiels, propres à notre époque. Concentrés sur le travail administratif obédientiel et l'importante représentation de leurs charges, tous n'ont pas toujours le temps de comprendre les particularités du Régime rectifié, malgré leur compréhension de la Science maçonnique. Ce genre de fête permettrait peut-être de mettre en place des révisions de règlements en vigueur dans nos obédiences, afin que les Frères des Loges réunies et rectifiées puissent pleinement vivre leur Maçonnerie...